



Appel à projet - parcours d'insertion sociale des bénéficiaires du RSA issus de la communauté des gens du voyage.

Rapport n° CP/2015/603

Service gestionnaire :

Service insertion et lutte contre les exclusions

Résumé :

Depuis 2007 et jusqu'à sa fermeture en mars 2015, l'Association pour une Recherche Pédagogique Ouverte en Milieu Tzigane (ARPOMT) assurait une mission d'accompagnement des gens du voyage bénéficiaires du RSA. Afin de mieux structurer l'offre sur le champ de l'intervention en direction du public spécifique que constituent les gens du voyage, il est apparu nécessaire de lancer un appel à projet qui s'inscrit dans le cadre du schéma départemental d'accueil et dans celui du Pacte de Réussite engagé dans le champ de l'insertion des bénéficiaires du RSA.

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage prévoit que le schéma départemental définit la nature des actions à caractère social destinées aux gens du voyage qui fréquentent les aires d'accueil, notamment les possibilités de scolarisation des enfants, d'accès aux soins et d'exercice des activités économiques. Les actions à caractère social sont financées par l'État, le Département et, le cas échéant, par les organismes sociaux concernés, dans le cadre de leurs compétences respectives.

Pour ce qui concerne les allocataires du RSA et dans le cadre de la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008, le département est le référent de droit commun pour les allocataires inscrits dans un parcours d'insertion sociale. Cependant, pour des publics spécifiques, il peut faire appel à des opérateurs du champ de l'insertion sociale.

La fermeture de l'association ARPOMT a entraîné un manque dans le suivi spécifique de 80 bénéficiaires du RSA gens du voyage inscrits précédemment dans le périmètre des « droits et devoirs » dans le cadre du RSA.

Aussi, le Département lance un appel à projet visant la recherche d'un ou de plusieurs opérateurs pour l'accompagnement social des bénéficiaires du RSA gens du voyage résidant sur les aires d'accueil du département. Le document est annexé au présent rapport.

Pourront candidater avant le 4 janvier 2016, les associations ou groupements d'associations, les Centres Communaux d'Actions Sociales, les Centres Intercommunaux d'Actions Sociales, œuvrant dans le champ de l'insertion sociale et ayant une expérience reconnue dans la prise en charge de public spécifique cumulant des difficultés sociales notamment des gens du voyage.

Critères de sélection :

Le projet proposé sera analysé sur la base notamment des critères suivants :

- répondre aux besoins identifiés insuffisamment couverts et pris en charge dans les dispositifs existants, décrits dans le présent appel à projet sur tout ou partie du département ;
- le développement d'une intervention structurée mise en œuvre par un ou des professionnels diplômés en travail social.
- la qualité et la dynamique du partenariat sur les thématiques inhérentes à l'accompagnement social (participation à des comités techniques, conventions de partenariat, rencontres institutionnelles régulières...)

La structure devra:

- avoir déjà participé aux actions menées dans le cadre du schéma départemental d'accueil des gens du voyage (SDAGV) ;
- avoir une expertise et une connaissance de la culture des gens du voyage ;
- avoir une solidité financière et des comptes de résultat positifs sur les trois dernières années de fonctionnement ;
- bénéficier de co-financement permettant un équilibre de l'action et une continuité de prise en charge.

Le choix de l'organisme sélectionné au vu des critères qui précèdent, sera soumis à l'approbation de la commission permanente.

A toutes fins utiles, il est rappelé que la présente action se fonde sur la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage (cf. article 1 et 6 notamment) et sur la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion (cf. article L. 262-27 et suivant du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président:

- *approuve l'appel à projet pour l'accompagnement dans un parcours d'insertion sociale des bénéficiaires du RSA issus de la communauté des Gens du Voyage, dont le cahier des charges est annexé ;*
- *décide que cet appel à projet peut être diffusé immédiatement ;*
- *charge son président d'en suivre la mise en œuvre.*

Strasbourg, le 16/11/15

Le Président,



Frédéric BIERRY